SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 21 DECEMBRE 2017

208/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

209/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

210/ DELIBERATION SUR LE PAPI COMPLET

211/ AVENANT A LA CONVENTION PCS-DICRIM DE LA COMMUNE D'ESCALLES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

SYMSAGEB ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-208-DE

DELIBERATION
7-10-3 FINANCES LOCALES-DIVERS-AUTRES
2017-208/21-12-2017

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Symsageb invite le Comité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2018.
Présentation du DOB avec un support Power Point.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DONNE ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-208-DE

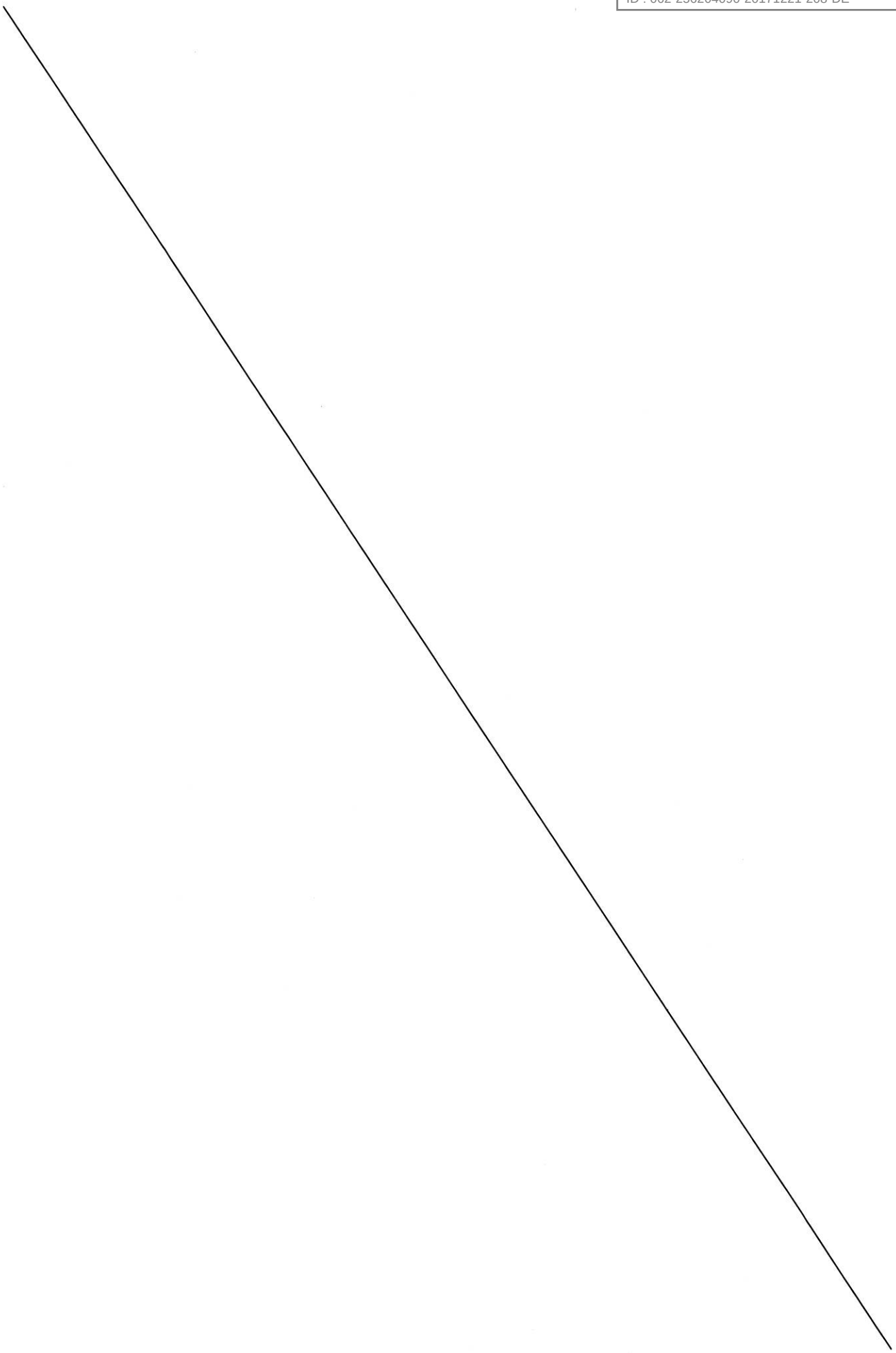

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-209-DE

SYMSAGEB ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DELIBERATION
7-10 FINANCES-DIVERS
2017-209/21-12-2017

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le strict respect de l'instruction comptable M 14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2018, il est proposé au Comité d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, comme nous y autorise l'article 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales avec les montants suivants :

Articles budgétaires	Montants ouverts en 2017	Pourcentage autorisé 25 %	Crédits nécessaires en 2018
D 020-2183	5 000 €	1 250 €	1 250 €
D 020-2184	1 000 €	250 €	250 €
D 020-2315	1 000 €	250 €	250 €
D 831-2031-10	40 440 €	10 110 €	10 110 €
D 831-2033-10	500 €	125 €	125 €
D 831-2312-10	158 594,25 €	39 648,57 €	39 648,57 €
D 831-2148-16	49 128 €	12 282 €	12 282 €
D 831-2031-17	101 892,60 €	25 473,15 €	25 473,15 €
D 831-2033-17	150 €	37,50 €	37,50 €
D 831-2314-17	57 600 €	14 400 €	14 400 €
D 831-2031-18	82 164,60 €	20 541,15 €	20 541,15 €
D 831-2033-18	150 €	37,50 €	37,50 €
D 831-2314-18	63 600 €	15 900 €	15 900 €
D 831-2031-19	68 442 €	17 110,50 €	17 110,50 €
D 831-2033-19	150 €	37,50 €	37,50 €
D 831-2314-19	87 600 €	21 900 €	21 900 €
D 831-2031-20	7 663,80 €	1 915,95 €	1 915,95 €
D 831-2033-20	500 €	125 €	125 €
D 831-2312-20	161 551,96 €	40 387,99 €	40 387,99 €

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-209-DE

D 831-2314-20	75 875,49 €	18 968,88 €	18 968,88 €
D 831-2033-22	500 €	125 €	125 €
D 831-2314-22	235 911,69 €	58 977,93 €	58 977,93 €
D 831-2031-23	25 920 €	6 480 €	6 480 €
Total	1 225 334,39 €	306 333,62 €	306 333,62 €

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 tel que décrit ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-210-DE

DELIBERATION
7-10-FINANCES-DIVERS
2017-210/21-12-2017

DELIBERATION SUR LE PAPI COMPLET

Le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole.

Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 en soldé en 2012.

En 2015, le SYMSAGEB a été labellisé par l'Etat en tant que porteur d'un nouveau PAPI d'Intention du Boulonnais. Celui-ci arrive à son terme. Il avait pour objectif de préparer un dossier de candidature pour PAPI complet.

Il a permis d'élaborer une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque inondation et l'élaboration d'un programme de travaux et d'actions, s'articulant autour des 7 axes suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion de crise
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

A ce jour, ce programme est estimé à environ 13 millions d'euros, avec un financement des différents partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Région, Département, Europe) d'environ 70 %. Il comprend des actions sur l'amélioration de la connaissance à la fois sur des secteurs précis des bassins versants ayant fait l'objet d'études hydrauliques, sur des petits bassins versants côtiers, mais aussi sur le littoral. Il renforce les actions liées à la sensibilisation, à la prise en compte du risque inondation, à la gestion de crise, commencées dans le cadre du PAPI d'intention. Enfin, il consacre une bonne part aux travaux de ralentissement des écoulements et de protection contre la submersion marine.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-210-DE

Une présentation détaillée est réalisée pendant la séance du comité syndical, permettant à tout le monde d'avoir connaissance du dossier.

Après débat et en connaissance de cause, il est demandé au Comité d'autoriser le Président à élaborer et à présenter à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin un dossier de candidature pour la labellisation du programme d'intervention en tant que PAPI complet des bassins côtiers du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à élaborer et à présenter à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin un dossier de candidature pour la labellisation du programme d'intervention en tant que PAPI complet des bassins côtiers du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
22	0	1
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

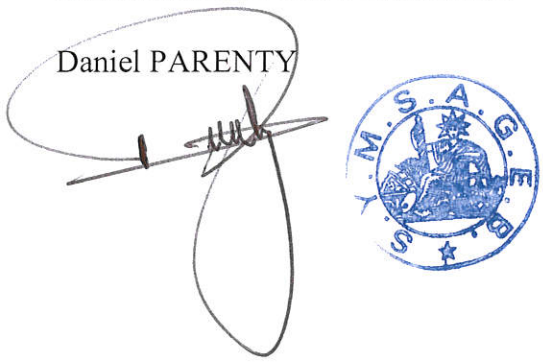

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-211-DE

DELIBERATION
7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS
2017-211/21-12-2017

AVENANT A LA CONVENTION PCS-DICRIM DE LA COMMUNE D'ESCALLES

La commune d'Escalles est dans le SAGE du boulonnais par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes du Sud Ouest Calaisis était membre du SYMSAGEB pour représenter la seule commune d'Escalles.

Aujourd'hui, Grand CALAIS Terres & Mers n'a pas la compétence, mais réfléchit pour la prendre en 2018.

Le SYMSAGEB accompagne la commune d'Escalles pour la préparation du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être approuvé avant la fin de l'année 2017.

Il convient donc de prévoir un avenant N°1 à la convention d'accompagnement à la réalisation du PCS et du DICRIM de la commune d'Escalles afin qu'il n'y ait pas d'interruption de cette convention.

La commune d'Escalles versera la somme de 448,69 € correspondant à la part des contributions remboursées à la CCPO au titre des contributions 2017 liées aux actions menées sur le territoire d'Escalles par le SYMSAGEB.

Le SYMSAGEB s'engage à accompagner la communes d'Escalles jusqu'à la finalisation de son PCS et de son DICRIM.

Il est demandé au Comité d'approuver la signature de cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à engager des consultations pour les opérations d'entretien des plans de gestion de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que leurs affluents, selon les modalités ci-dessus. Il est demandé également au Comité d'autoriser le Président à demander des subventions auprès des partenaires du projet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-211-DE

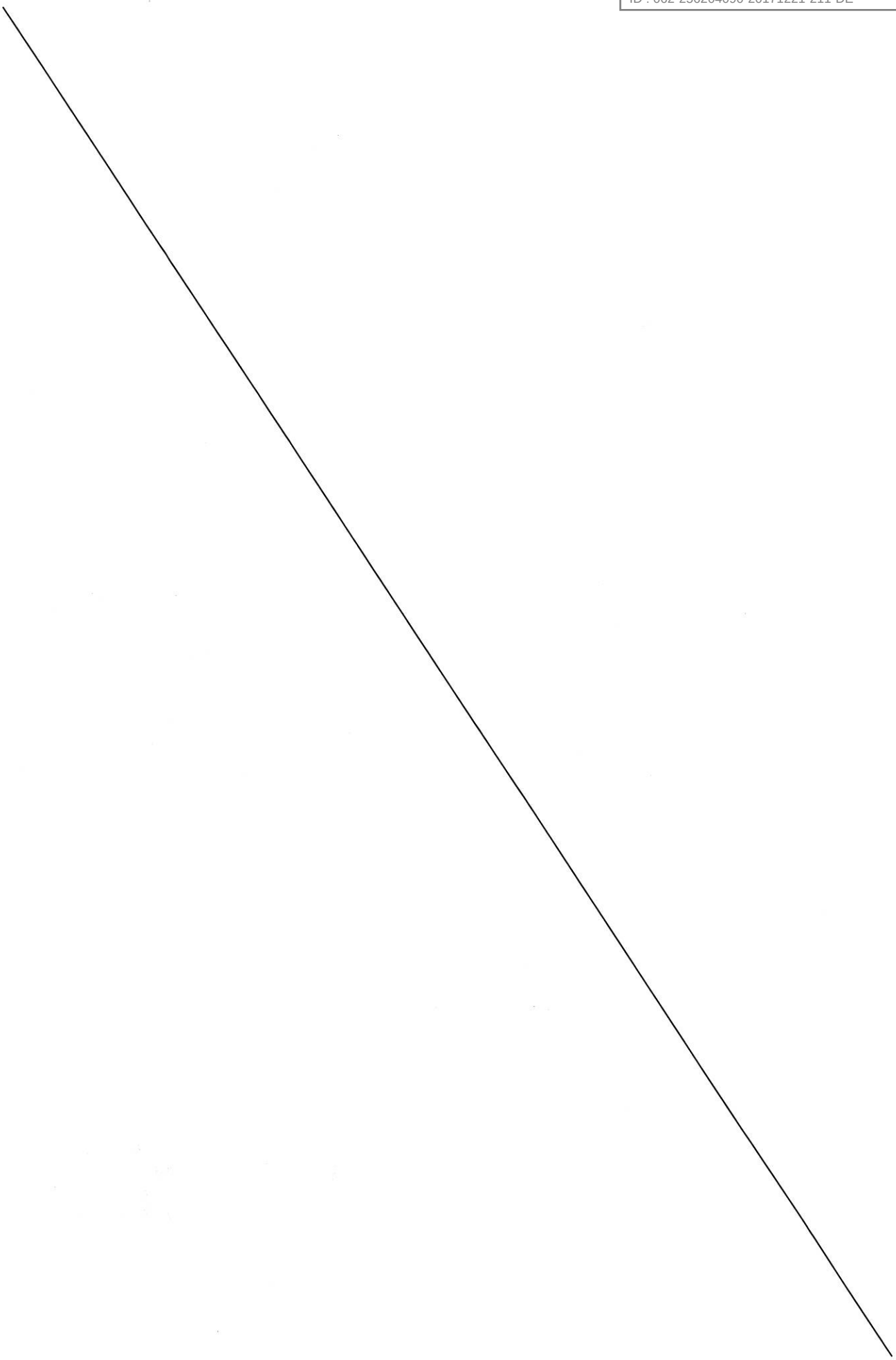

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256220400-20180103-ROB2018-AU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité.
Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«Le budget du syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet du syndicat ;
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

I. PRESENTATION DU SYMSAGEB

Suite aux inondations récurrentes de 1998 à 2000, les collectivités locales ont créé une structure intercommunale de type syndicat mixte : le SYMSAGEB (SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais), entériné par Arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2002.

Administrativement, le SYMSAGEB réunit ainsi cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, regroupant les 80 communes du Bassin Côtier du Boulonnais.

Les cinq EPCI composant le SYMSAGEB sont les suivants :

- la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- la communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS) ;
- la communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) ;

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

- la communauté de communes du Pays d'Opale (CCPO) ;
- la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

Il intervient sur la totalité du périmètre du SAGE du Boulonnais, c'est-à-dire sur les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack, ainsi que sur des bassins versants de petits cours d'eau côtiers du littoral. Son territoire d'intervention concerne 81 communes pour environ 700 km², sur lesquels résident de l'ordre de 172 000 habitants.

Reconnu EPTB en 2012, le SYMSAGEB est la structure porteuse du SAGE du Boulonnais depuis le 1er juillet 2013 et intervient sur la prévention des inondations, la gestion et restauration des milieux naturels aquatiques, la lutte contre les pollutions et l'alimentation en eau potable, ainsi que sur des actions de sensibilisation sur l'ensemble des thématiques du SAGE.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

La nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), confiée aux intercommunalités par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, mais également la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, portant transfert progressif des compétence de l'eau et de l'assainissement, et la loi sur la biodiversité du 9 août 2016, nécessitent de rénover la gouvernance en matière de gestion hydrographique sur les territoires.

La répartition des compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la prévention des risques liés aux inondations, a été fortement modifiée. Exercée parfois de manière facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, la compétence GEMAPI devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). La loi NOTRE rend obligatoire au 1 janvier 20120 les compétences « eau potable et « assainissement » pour les EPCI-FP.

Le bloc de compétences GEMAPI confié à un EPCI à fiscalité propre comprend les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *la protection et la restauration des milieux aquatiques.*

Cette évolution amène à se questionner sur un certain nombre d'évolution et d'enjeux :

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-200040046-20171221-171221-DE-1-1

- *le périmètre et le contenu de la compétence GEMAPI, en lien avec d'autres compétences complémentaires,*
- *l'échelle d'exercice, en lien avec la cohérence hydrographique et la solidarité amont – aval (de bassin versant), mais également de la recherche de cohérence et d'équilibre entre les outils de coordination et ceux de l'opérationnalité (maîtrise d'ouvrage), et de la gestion durable des équipements structurants,*
- *la rationalisation des structures gestionnaires avec pour objectif de réduire leur nombre, d'élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et de leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés à l'exercice de ces compétences (Moyens financiers et solidarité financière / Organisation technique et administrative)*

Cette nouvelle responsabilité pour les EPCI impose à la fois de construire un projet ambitieux, justement dimensionné au regard des capacités financières des collectivités, et coordonné afin de garantir l'efficience des actions.

Dans le cadre de la libre administration des collectivités, les EPCI-FP auront la responsabilité de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre sur leur territoire aux enjeux d'intérêt général liés aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations qu'ils auront identifiés sur leur territoire, en particulier (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE, ainsi qu'aux éventuels SAGE) et de prévention des inondations (en référence à la Directive inondation et au PGRI).

La mise en œuvre des compétences GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement sur un bassin versant, se dessine comme un véritable engagement dans un projet de territoire si elle intègre une définition commune d'objectifs d'intervention et une organisation cohérente et rationnelle des acteurs de l'eau.

Les questions que cette évolution pose au territoire se déclinent à la fois sur un besoin de :

- *connaissance des enjeux locaux et du patrimoine utile à l'exercice des compétences,*
- *diagnostiquer et scénariser la gouvernance à l'échelle locale d'un bassin-versant,*
- *adapter l'organisation interne et les statuts des EPCI-FP ou de leurs groupements à la prise de ces compétences,*
- *informer et sensibiliser les élus et acteurs du territoire.*

C'est dans ce contexte d'interrogation que 2017 s'achève et 2018 commence. Aussi, le territoire du Boulonnais a choisi de se regrouper pour mener à bien une étude sur l'organisation de la compétence « GEMAPI » et obtenir des réponses à ces interrogations.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

III. PRIORITE DU BUDGET

Compte-tenu du contexte actuel, la priorité du syndicat concerne :

- *La poursuite des plans de gestion des cours d'eau et notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires ayant l'obligation de se mettre aux normes sur le rétablissement de la continuité écologique. Les premiers travaux conséquents à ce sujet auront lieu en 2018 ;*
- *La labellisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit « complet » car comprenant études et travaux. Ce sera le 3ème PAPI pour le SYMSAGEB ;*
- *Le lancement et la réalisation de l'étude sur l'organisation de la compétence « GEMAPI » sur le territoire du Boulonnais ; étude en groupement avec la CAB, la CCDS, la CCT2C et la CCPO ;*
- *La mise en place d'un nouveau service concernant le ruissellement et l'érosion ;*
- *La poursuite de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais afin de conforter la cohérence territoriale dans le domaine de l'eau.*

IV. ORGANISATION DU BUDGET : SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Deux sections structurent financièrement le budget : fonctionnement et investissement.

Le fonctionnement est organisé en services et concerne la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents et les frais administratifs. On retrouve ces dépenses dans le service général et dans celui de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le budget de fonctionnement du SYMSAGEB comprend également l'entretien des cours d'eau, l'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations, ainsi que les actions déplafonnées du Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE).

En 2017, le budget de fonctionnement comprenait 10 services.

Service général	Liane hors RCE	Liane RCE	Wimereux hors RCE	Wimereux RCE
Commission locale de l'eau (CLE)	Slack hors RCE	Slack RCE	Dannes Camiers	Petits côtiers

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204120-20171220-DELIB2017128-AU

Chaque service, lors de l'établissement du budget, est équilibré en dépenses et recettes. Les recettes proviennent des contributions des intercommunalités adhérentes au SYMSAGEB et de quelques financements accordés par les partenaires (comme les subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes liés à la CLE et aux cours d'eau ou subventions de l'Etat pour les postes liés au PAPI).

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.** Cela concerne les études et les travaux.

Le budget d'investissement du SYMSAGEB est divisé en opérations. Chaque opération est actée via une convention de financement, à l'exception des investissements courants permettant de renouveler le matériel (ordinateurs principalement). En 2017, le budget d'investissement comprenait 8 opérations en cours.

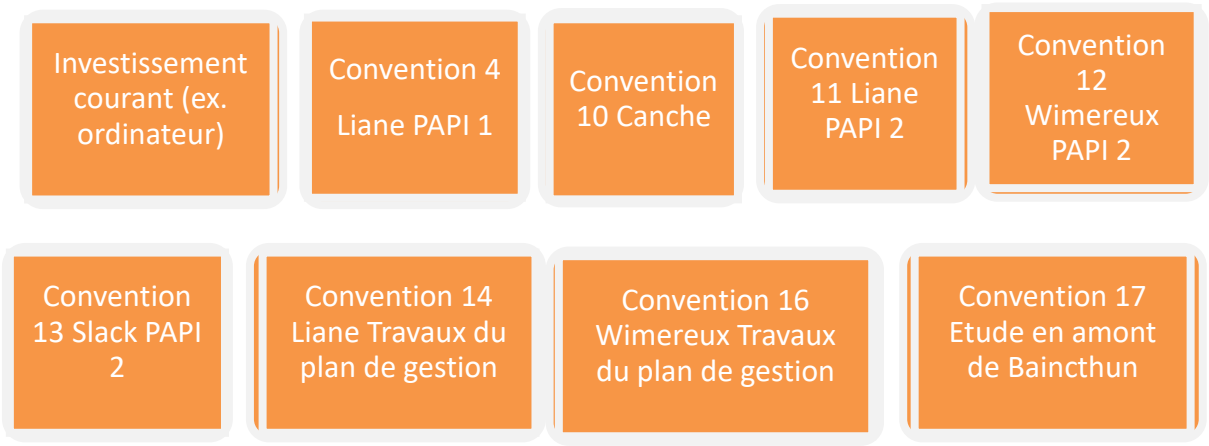

Pour financer celles-ci, le SYMSAGEB a recours à des subventions de ses partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Région, Département, Europe) et à des conventions de financement signées avec ses membres (les EPCI à FP adhérents).

Pour la section d'investissement, les EPCI participent par bassin versant et en fonction de clés de répartition déterminées par délibération.

V. CLE DE REPARTITION ENTRE LES EPCI

Clé de répartition pour le service général et le service CLE	%
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	69.8
Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	13.2
Communauté de Communes de Desvres - Samer	13.2
Communauté de Communes Pays d'Opale	2.1
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	1.7

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
[illegible]8-AU

Les autres services ont les clés de répartition suivantes. Ces clés s'appliquent également aux conventions de financement des investissements.

- Bassin de la Liane :

Dénomination des EPCI Membres	**%**
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	84
Communauté de Communes de Desvres - Samer	16

- Bassin du Wimereux :

Dénomination des EPCI Membres	**%**
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	84
Communauté de Communes de Desvres - Samer	16

- Bassin de la Slack :

Dénomination des EPCI Membres	**%**
Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	86
Communauté de Communes Pays d'Opale	14

- Petits cours d'eau côtiers :

Dénomination des EPCI Membres	**%**
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	84
Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	16

- Bassin de Dannes Camiers :

Dénomination des EPCI Membres	**%**
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	50
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	50

VI. EVOLUTION

Le SYMSAGEB reçoit de la part des EPCI membres des contributions, qu'il a toujours cherché à optimiser, en trouvant d'autres sources de financement, comme les subventions de poste prévues dans les programmes de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La figure ci-après illustre les évolutions budgétaires, en lien avec les contributions des EPCI, sur le budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

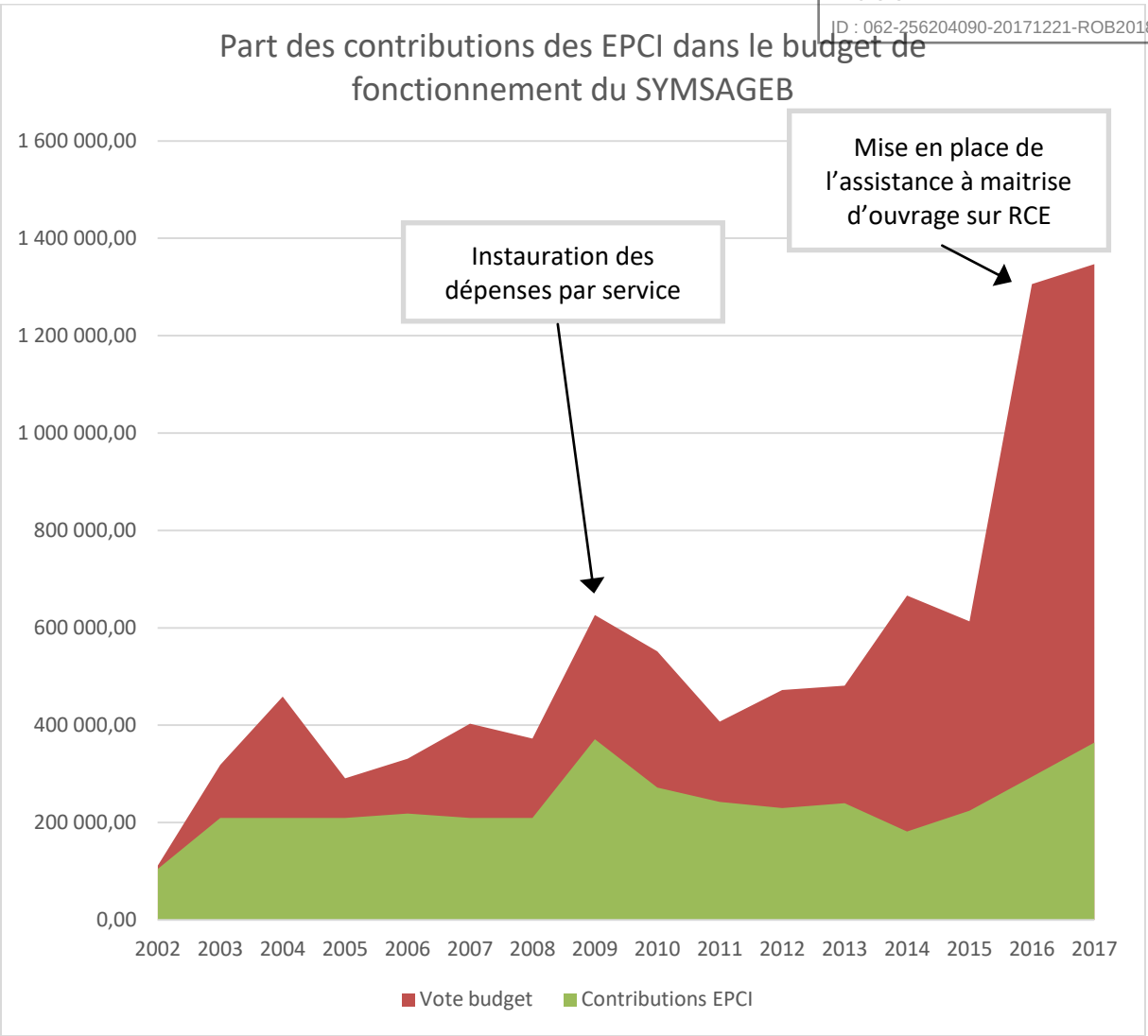

VII. PREVISION BUDGETAIRE :

Il s'agit de prévisions budgétaires. Le vote du budget est programmé pour février 2018.

EN FONCTIONNEMENT :

1. ***Le budget du service général*** (service 99) est relativement stabilisé pour les dépenses courantes, mais intègre la possibilité de répondre à des appels à projet ponctuels pouvant entrainer une amélioration du fonctionnement (ex. permettre un suivi en ligne cartographié des actions du SYMSAGEB). Les contributions des EPCI adhérents devraient baisser d'environ 15 %. Les autres recettes attendues sont liées au programme Interreg WRC (Water Résilient Cities), au solde des financements du PAPI d'Intention qui s'est terminé en 2017 et les subventions de l'Agence de l'Eau sur le poste de technicien de rivière.

2. ***Le service CLE*** (service 04) a pour objectif la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais. Il est financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie a hauteur de 70 % du salaire et charges de la chargée de mission, plus 3500 € de forfait de fonctionnement. En 2017, le décalage de l'obtention des subventions lié à un passage annuel des versements après année

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204080-20171221-RCB2018-AU

écoulée avait nécessité de demander plus aux EPCI adhérents. En 2018, la situation redevient comme en 2016, entrainant une baisse des contributions.

3. ***Le service Liane Hors RCE*** comprend :

- l'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations (Hermite, Ecames, Tournes) ;
- la surveillance de ces mêmes ouvrages ;
- l'entretien des cours d'eau (ajout d'actions de piégeage) ;
- les frais d'expert judiciaire pour le litige de l'hostellerie de la rivière.

Les EPCI qui contribuent à ce service sont la CAB et la CCDS. Des subventions existent sur l'entretien des cours d'eau.

4. ***Les services Wimereux hors RCE et Slack hors RCE*** ne comprennent que l'entretien des cours d'eau, action subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et, jusqu'en 2017, le Département du Pas-de-Calais.

5. ***Le service Petits Côtiers Hors RCE*** sert à des urgences en termes d'entretien sur les cours d'eau du littoral autre que la Liane, la Slack, le Wimereux et le ruisseau de Dannes-Camiers.

La figure ci-après illustre le prévisionnel des dépenses d'entretien :

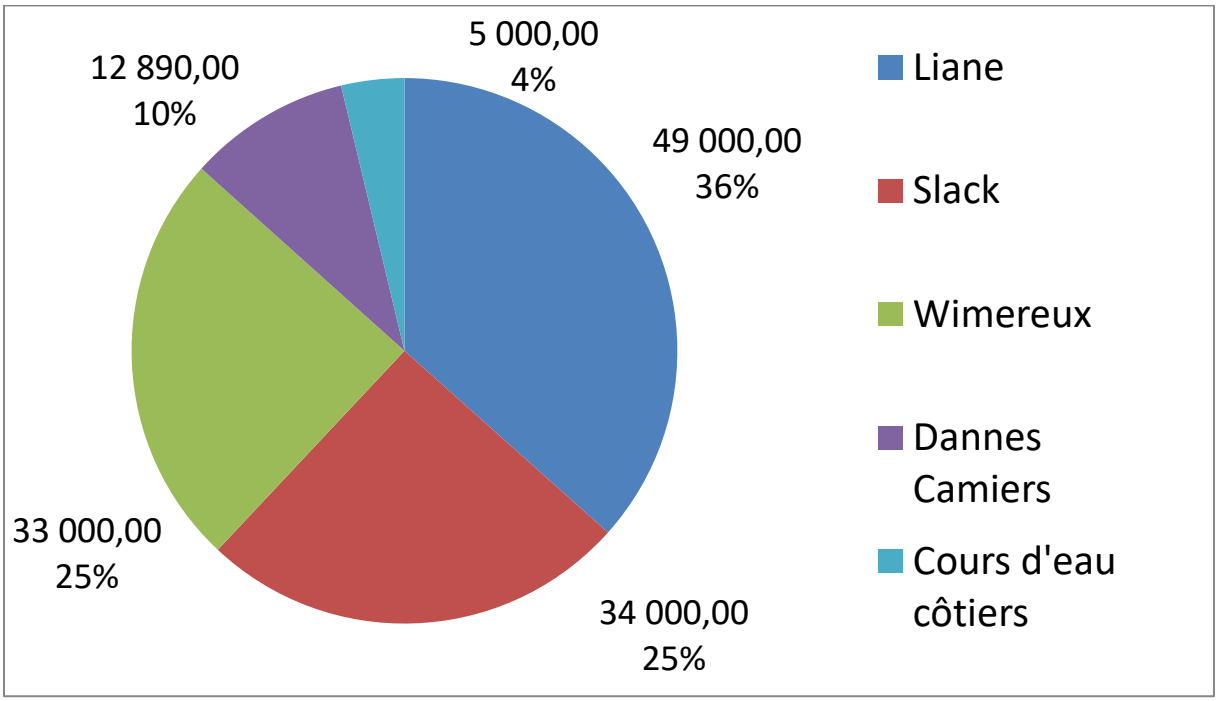

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

En 2018, il est prévu de créer de nouveaux services :

- un service lié à l'étude sur l'organisation de la compétence GEMAPI ;
- un service pour les ouvrages de Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE) situés sur les petits cours d'eau côtiers, afin de proposer le même service sur l'ensemble du territoire ;
- un service pour mettre en place les actions liées au ruissellement et l'érosion.

Les actions de RCE, lorsqu'elle concerne de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de particuliers, sont déplafonnées et permettent 100 % de financement. Elles sont alors inscrites dans le budget de fonctionnement et non celui d'investissement. 2018 verra les premiers travaux se concrétiser.

La figure ci-après montre l'intégralité des prévisions pour 2018 sur le budget de fonctionnement.

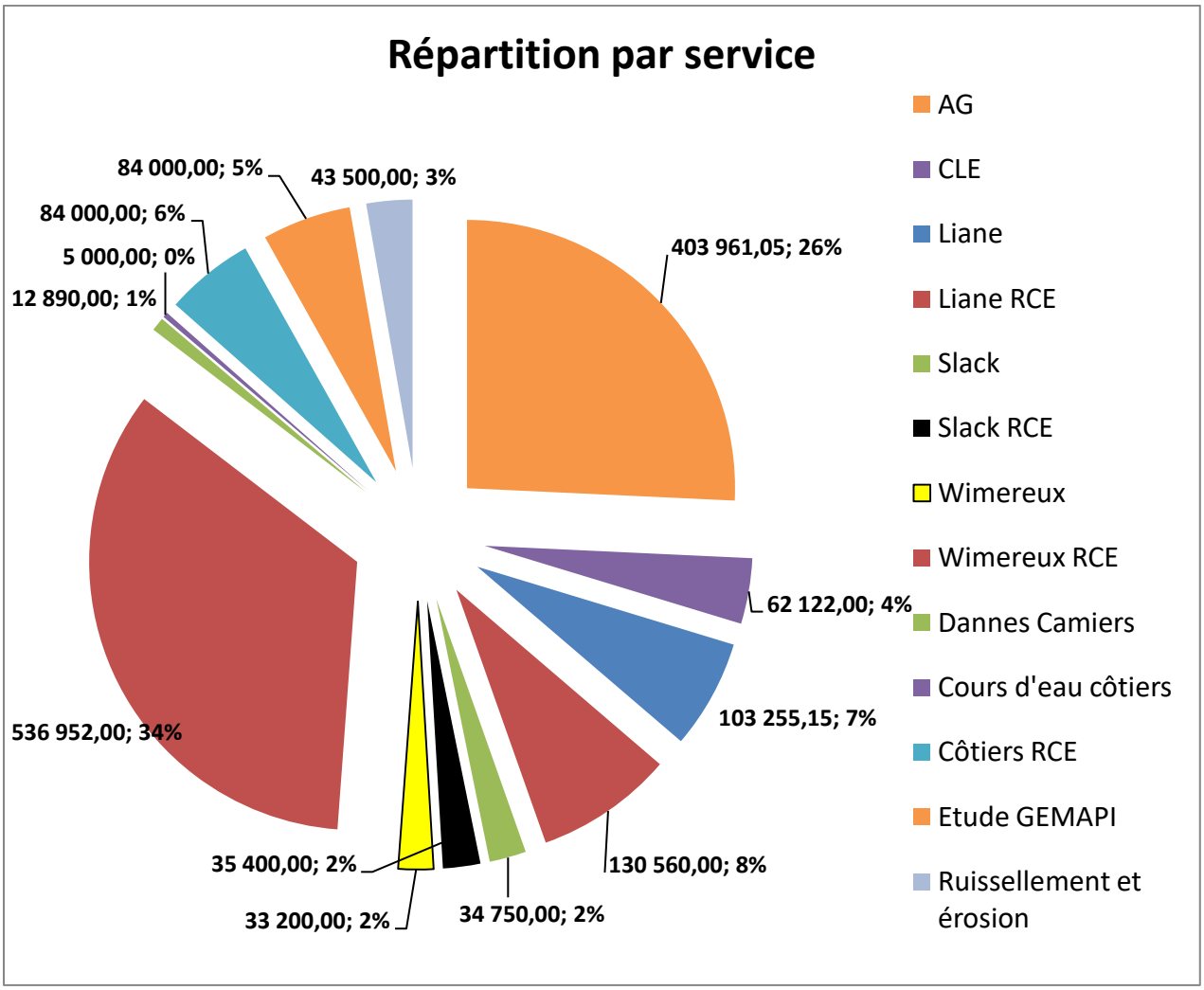

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

EN INVESTISSEMENT :

Il est prévu en 2018 de poursuivre les conventions en cours et de prévoir des conventions pour les années suivantes (actions prévues au PAPI notamment), en fonction de la nouvelle organisation qui découlera de l'étude « GEMAPI ».

Seront réalisés :

- Solde des études hydrauliques du PAPI d'intention ;
- Réalisation du parc de stations de mesures ;
- Finalisation de l'étude des bassins versants en amont de Baincthun ;
- Travaux de restauration des berges sur le Wimereux et la Liane.

A cela s'ajoutera une opération liée au Rétablissement de la Continuité Ecologique pour les ouvrages appartenant à des communes et ne pouvant faire l'objet d'un déplafonnement des subventions (reste à charge de 20 %).

La figure ci-après récapitule les montants inscrits en prévision budgétaire sur les conventions de financement existantes en 2017.

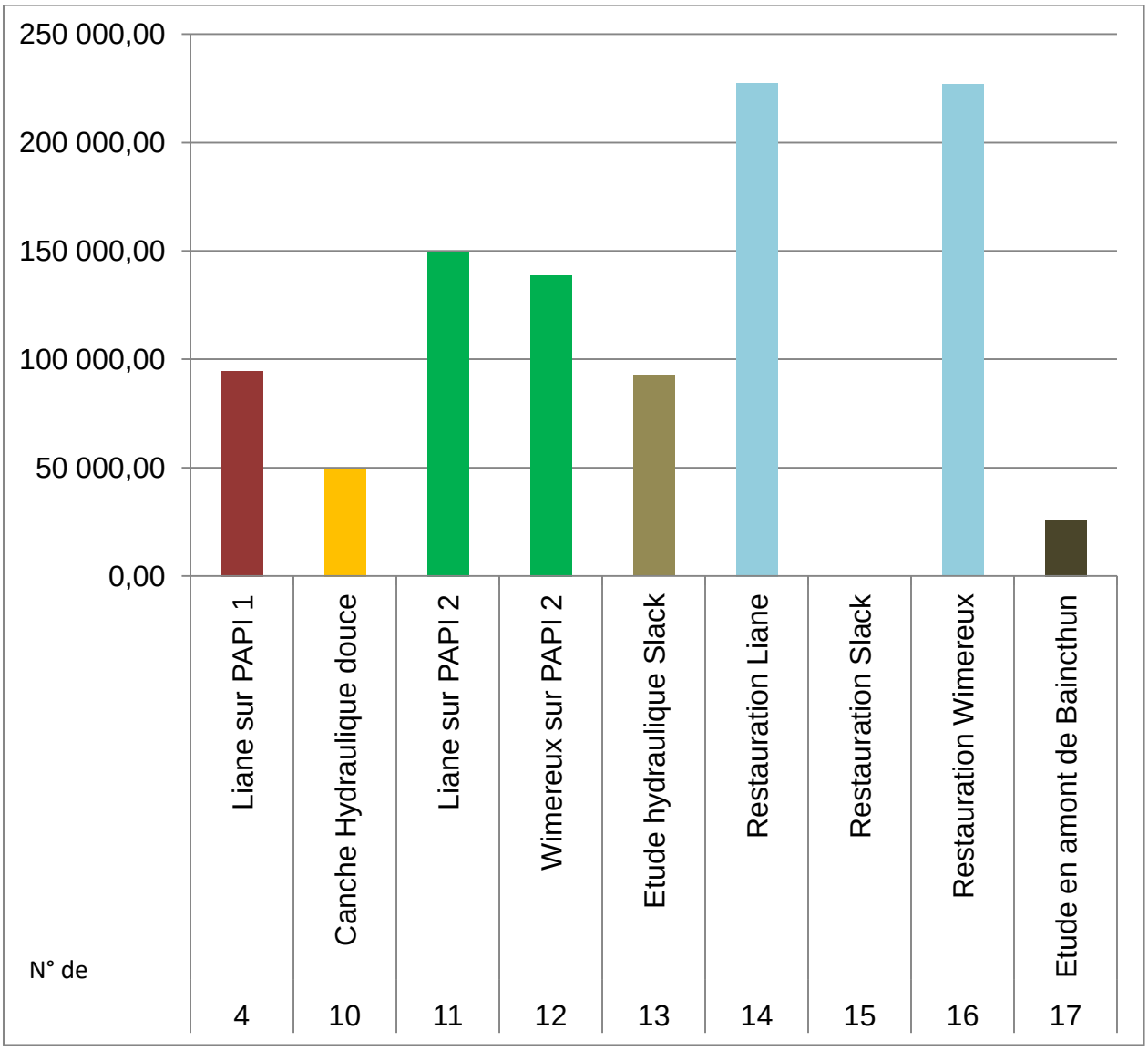

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

VIII. CREDITS D'INVESTISSEMENT ET LE CAS ECHEANT DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL

Le SYMSAGEB est actuellement dans une démarche pour déposer un dossier de candidature PAPI fin 2017. Il n'y a pas d'engagement pluriannuel pour le moment.

IX. NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE

Le SYMSAGEB n'est pas concerné.

X. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le SYMSAGEB n'est pas concerné.

XI. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

N'ayant pas d'emprunt à ce jour, le SYMSAGEB n'est pas concerné.

XII. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

N'étant pas un établissement à fiscalité propre, le SYMSAGEB n'est pas concerné.

XIII. PRINCIPAUX RATIOS

Les ratios financiers obligatoires, au nombre de 11 (article R.2313-1), s'appliquent aux communes de 3500 habitants et plus, fournissent les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1).

Le SYMSAGEB n'entre pas dans les catégories indiquées ci-dessus et ne peut pas fournir la quasi-totalité des ratios. Seuls les ratios 1 et 3 sont calculables.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : 3,84 €/habitants

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : 3,96 €/habitants

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 062-256204090-20171221-ROB2018-AU

Le SYMSAGEB n'ayant pas d'emprunt, ces épargnes sont identiques

En 2016, l'épargne brute s'élevait à 20 110,89 € (Recettes – Dépenses de fonctionnement, soit 680 937,71 – 660 826,82)

XIV. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Les effectifs du SYMSAGEB sont les suivants en fin d'année 2017 :

- 4 agents titulaires (2 cadre A et 2 cadre C)
- 1 agent en CDD (cadre B)

Les charges de personnel s'élèvent à 231 635 € au CA provisoire.